

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/233 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/85</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 22/09/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DC2016/75 du Conseil communautaire en date du 22/06/2016 modifiant les délégations confiées au Président suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics au 1^{er} avril 2016 ;

Considérant que les délégations au Président améliorent l'efficacité administrative et le bon fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'abroger la délibération n°DC2016/75 du 22/06/2016
- DECIDE de confier au Président les délégations suivantes :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.

- Créer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires,
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée au sein du restaurant « La cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
- Attribuer des lots aux associations telles que coupes ou tout autre objet publicitaire
- En matière de ressources humaines :
 - Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ;
 - Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
 - Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

